

SOMMAIRE DU PLAN

Plan Futé

Choix de régime d'épargne-études :
individuel ou familial

Gestionnaire de fonds d'investissement : C.S.T. Spark Inc.

Le 12 mars 2019

Ce sommaire contient des renseignements essentiels sur un placement dans un régime (plan) Plan Futé. Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'information détaillée sur le plan avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre Plan Futé et récupérer la totalité de la somme investie dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous pourriez perdre de l'argent étant donné que la valeur des placements dans Plan Futé peut fluctuer. En cas de résiliation de votre contrat (de votre part ou de la nôtre), vous récupérerez vos cotisations, sous réserve des risques de placement. Vous perdrez le revenu de votre placement et nous le verserons à un établissement d'enseignement de notre choix, à moins que vous soyez admissible à un paiement de revenu accumulé. Les subventions que vous avez reçues d'un gouvernement lui seront remboursées.

Qu'est-ce que Plan Futé?

Plan Futé est un plan de bourses d'études conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires du bénéficiaire de votre choix. Lorsque vous adhérez à un Plan Futé, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada d'enregistrer votre contrat comme régime enregistré d'épargne-études (REEE). Il sera enregistré comme REEE individuel ou comme REEE familial, selon le choix que vous faites au moment d'y adhérer. Les différences entre un REEE individuel et un REEE familial sont indiquées ci-dessous.

Plan Futé vous permet de faire fructifier vos épargnes à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que la ou les personnes nommées à titre de bénéficiaires du REEE entreprennent des études postsecondaires. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant d'épargner encore plus. Pour que votre contrat soit enregistré comme REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui de la ou des personnes que vous nommez à titre de bénéficiaires.

Dans un plan de bourses d'études individuel ou familial, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les cotisations sont mises en commun. Vous pouvez retirer toute partie de vos cotisations en tout temps. Par contre, si vous retirez des cotisations avant que votre bénéficiaire n'entreprenne des études admissibles, les subventions que vous avez reçues d'un gouvernement lui seront remboursées. Une fois que votre bénéficiaire est admissible aux paiements d'aide aux études (PAE), vous pouvez retirer la totalité de vos cotisations et déterminer le montant, la fréquence et le nombre de PAE dans les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des règles régissant les subventions gouvernementales. Le revenu et les fonds provenant de vos subventions gouvernementales sont versés à votre bénéficiaire sous forme de PAE. Les PAE sont versés pour les études postsecondaires qui constituent des études admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Il existe deux exceptions principales. Votre bénéficiaire ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre le revenu de votre placement, vos subventions gouvernementales ainsi que votre droit de cotisation au titre des subventions (aussi appelé droit à subvention) dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre bénéficiaire ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada),
- vous résiliez le plan avant que votre bénéficiaire ne se soit inscrit à des études admissibles.

Si certaines conditions sont respectées, vous pouvez conserver le revenu de votre placement en le transférant à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou au REER de votre conjoint, à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) ou vous pouvez retirer le revenu et payer un impôt à un taux d'imposition supérieur sur celui-ci.

Les retraits de cotisation peuvent donner lieu aux risques de placement.

À qui le plan est-il destiné?

Plan Futé est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de leur bénéficiaire si :

- vous recherchez la flexibilité qui vous permettra de choisir la fréquence et le montant des cotisations à un REEE;
- vous êtes relativement certain que votre bénéficiaire s'inscrira dans un établissement ou un programme admissible;
- vous souhaitez contrôler la fréquence et le montant des retraits de votre REEE pour l'éducation de votre bénéficiaire.

Vous pouvez adhérer à un Plan Futé si votre bénéficiaire est un résident du Canada pour l'application de l'impôt et qu'il possède un numéro d'assurance sociale.

Vous pouvez adhérer à un Plan Futé sous forme de REEE individuel ou de REEE familial, deux régimes soumis aux différentes règles applicables aux bénéficiaires prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

- L'adhésion à un Plan Futé sous forme de REEE individuel vous convient si vous souhaitez épargner pour un seul bénéficiaire
- L'adhésion à un Plan Futé sous forme de REEE familial vous convient si vous souhaitez épargner pour un ou plusieurs enfants qui sont vos enfants, vos petits-enfants ou vos arrière-petits-enfants, qui sont frères et sœurs et qui ont actuellement moins de 21 ans.

Plan Futé comporte moins de restrictions et il est plus flexible que les autres plans fiduciaires canadiens de bourses d'études. Plan Futé adopte également une méthode de placement différente des autres plans fiduciaires canadiens de bourses d'études.

Dans quoi le plan investit-il?

Pendant les 60 premiers jours suivant la signature de votre contrat, vos cotisations dans Plan Futé seront détenues dans la trésorerie.

Après les 60 premiers jours, vos cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu seront investis dans un mélange d'actions et d'actifs à revenu fixe, y compris par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse. Plan Futé utilise une méthode de placement à profil évolutif (dite GlidePath) exclusive à long terme qui vise à faire coïncider l'âge des bénéficiaires et la date prévue de leur inscription aux études admissibles avec des catégories d'actifs et une répartition des placements appropriées. Vos cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu seront gérés en fonction d'une répartition des placements axée durant les premières années sur les actions dans le but de maximiser votre potentiel de croissance, qui passera au fil du temps à une répartition des placements plus prudente, axée sur les titres à revenu fixe comme les obligations gouvernementales et de sociétés avec pour objectif de préserver vos gains. Lorsque le bénéficiaire atteindra l'âge où il prévoit entreprendre des études admissibles, les cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu seront principalement investis dans des titres à revenu fixe.

Les placements de Plan Futé comportent certains risques de placement, présentent une plus grande volatilité (fluctuation de la valeur au fil du temps), mais donnent des rendements

éventuels supérieurs, en raison de l'accent mis sur les placements dans des actions durant les premières années du profil évolutif. Les rendements varieront d'une année à l'autre. (Veuillez vous reporter à « Comment nous investissons vos fonds » à la page 16 de l'information détaillée sur le plan.)

Comment cotiser?

Vous déterminez le montant et la fréquence de vos cotisations à la condition que votre placement initial minimal soit de 500 \$ ou que vous établissiez un calendrier de cotisations régulières d'au moins 10 \$ par mois. Vous pouvez augmenter vos cotisations, changer votre calendrier de cotisations ou ajouter facilement une cotisation forfaitaire pour répondre à vos besoins et objectifs personnels.

Il n'y a pas de cotisation minimale pour les enfants admissibles à recevoir le Bon d'études canadien.

Que devrais-je recevoir du plan?

Vous pouvez retirer vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais, le cas échéant, à tout moment après que votre bénéficiaire a entrepris des études admissibles. Les fonds pourront vous être versés ou être versés directement à votre bénéficiaire.

Vous décidez du montant, de la fréquence et du nombre de PAE. Pour recevoir des PAE, vous devez fournir la preuve que votre bénéficiaire s'est inscrit dans un établissement ou un programme postsecondaire admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les PAE sont imposables pour votre bénéficiaire.

Quels sont les risques?

Si vous ne respectez pas les modalités de votre contrat, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir de PAE.

Vous devriez savoir à propos de Plan Futé que vous pourriez subir une perte dans les trois situations suivantes :

- 1. Vous résiliez votre contrat avant que votre bénéficiaire ne fréquente un établissement postsecondaire.** En cas de résiliation de votre contrat, vous recevrez vos cotisations, sous réserve des risques de placement. Les subventions que vous avez reçues d'un gouvernement lui seront remboursées. Le remboursement des subventions gouvernementales entraînera la perte du droit aux cotisations du bénéficiaire, qui ne pourra être rétabli. Vous pouvez perdre le revenu de votre placement si vous n'êtes pas admissible au paiement de revenu accumulé, ou transférer le revenu à un REER admissible ou à un REEI.
- 2. Vous retirez la totalité ou une partie de vos cotisations avant que votre bénéficiaire ne fréquente un établissement postsecondaire.** Si vous retirez vos cotisations à un moment du profil évolutif où vos cotisations sont principalement investies dans des actions, le risque que la valeur de vos cotisations soit inférieure au montant versé est accru. Le rendement de vos cotisations est constamment exposé au risque de perte.
- 3. Votre bénéficiaire ne fréquente pas un établissement ou un programme admissible.** Si votre bénéficiaire n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible aux PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), vous pouvez nommer un autre bénéficiaire (sous réserve de certaines conditions), résilier votre contrat, transférer le revenu à votre REER ou au REER de votre conjoint ou à un REEI, ou encore retirer le revenu et payer de l'impôt sur celui-ci (veuillez vous reporter aux PRA à la page 26 de l'information détaillée sur le plan). Des conditions s'appliquent. Certaines options pourraient entraîner une perte de revenu et de subventions gouvernementales.

Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, communiquez avec nous afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.

Combien cela coûte-t-il?

Des frais sont associés à la participation à un Plan Futé. Le tableau suivant présente les frais applicables de ce plan. Aucuns frais de souscription initiale ne sont exigés pour établir un Plan Futé.

Autres frais

D'autres frais sont exigés si vous apportez des modifications à votre Plan Futé. Veuillez vous reporter à la page 22 de l'information détaillée sur le plan pour obtenir des détails à ce sujet.

Les frais que Plan Futé paie

Les frais suivants sont prélevés sur le revenu de Plan Futé, mais si le revenu est insuffisant, ils seront prélevés sur les cotisations. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le revenu et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que Plan Futé paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais de gestion¹	1,5 % par année, majoré des taxes de vente applicables, de la valeur marchande courante des cotisations, des subventions gouvernementales et du revenu.	Fonctionnement, gestion, placement et administration de votre plan, y compris les services de gestion de portefeuille, de fiduciaire, d'évaluation, de distribution et de dépôt.	Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études, qui verse les honoraires applicables à C.S.T. Spark Inc. afin que celle-ci gère et place le Plan Futé. C.S.T. Spark Inc. paye les frais applicables au(x) gestionnaire(s) de portefeuille qui gère(nt) les placements du Plan Futé et au fiduciaire en cette qualité et en qualité de dépositaire.
Comité d'examen indépendant (CEI)	Plan Futé paiera sa quote-part de la rémunération et des frais du comité d'examen indépendant des plans fiduciaires canadiens de bourses d'études. Ce CEI sera également le CEI de Plan Futé. Chaque membre du CEI touche 7 500 \$ par année et des jetons de présence de 1 000 \$ par réunion (500 \$ pour les conférences téléphoniques). Le président du CEI touche 2 500 \$ supplémentaires par année. Les plans, dont Plan Futé, se partagent également les frais de secrétariat annuels de 35 000 \$ ainsi que d'autres dépenses. Plan	Ils servent à obtenir les services du comité d'examen indépendant. Le comité examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et Plan Futé	Comité d'examen indépendant

	Futé n'a pas encore payé de frais à ce jour puisqu'il est un nouveau plan.		
Charges opérationnelles de Plan Futé que la Fondation ne prélève pas sur les frais de gestion¹	Plan Futé paie certaines charges rattachées à son exploitation que la Fondation ou C.S.T. Spark Inc. ne prélève pas sur les frais de gestion. Ces charges comprennent le courtage et les autres charges et débours directement liés aux placements effectués pour Plan Futé, les taxes et impôts payables par Plan Futé, les dépenses rattachées aux assemblées des souscripteurs et les dépenses connexes non incluses dans les coûts ordinaires du fiduciaire et du dépositaire. Les frais liés à la conformité à une nouvelle exigence qui peut s'appliquer au Plan Futé seront imputés au Plan Futé.	Certaines charges opérationnelles que la Fondation ou C.S.T. Spark Inc. ne prélève pas sur les frais de gestion.	Différentes entités.

Note :

¹ Sous réserve de modifications sur remise d'un préavis écrit de 60 jours de notre part.

Y a-t-il des garanties?

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le remboursement de vos cotisations et du revenu, ni que le revenu couvrira tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

Renseignements

L'information détaillée sur le plan transmise avec ce sommaire du plan renferme de plus amples renseignements sur Plan Futé, que nous vous recommandons de lire. Pour plus d'information sur Plan Futé, vous pouvez vous rendre sur le site Web www.cstspark.ca ou communiquer avec C.S.T. Spark Inc. afin de parler avec un représentant de courtier direct.

C.S.T. Spark Inc.
2235 Sheppard Avenue East,
bureau 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Numéro de téléphone sans frais :
1-800-461-7100
www.cstspark.ca
Courriel : info@cstspark.ca
